

Autorisant un déménagement au 39 place République
et 19 rue Carnot à compter du samedi 20 janvier 2024 et jusqu'au
mardi 23 janvier 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 19 janvier 2024 par Mme PELLET Sophie, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement au 39 place République et au 19 rue Carnot, à compter du samedi 20 janvier 2024 et jusqu'au mardi 23 janvier 2024 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE :

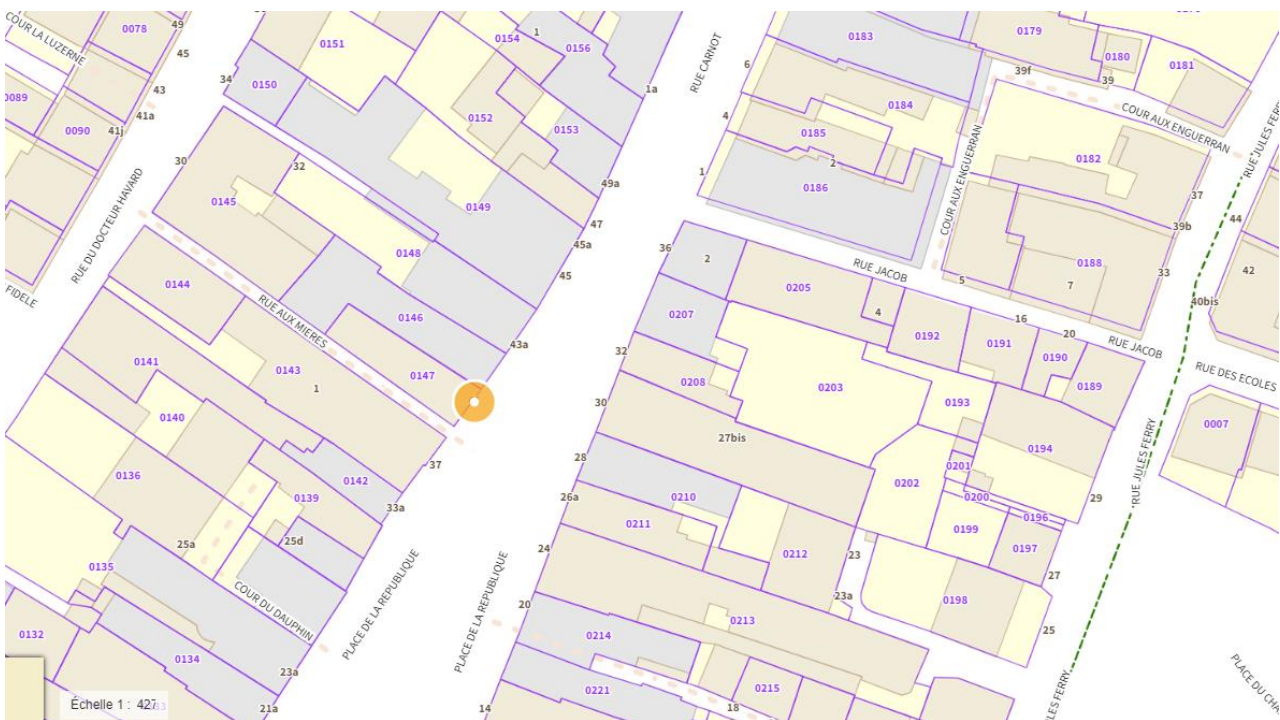
Article 1^{er}

A compter du samedi 20 janvier 2024 et jusqu'au mardi 23 janvier 2024 entre 8h00 et 18h00, Mme PELLET Sophie est autorisée à réaliser un déménagement au 39 place République et au 19 rue Carnot,

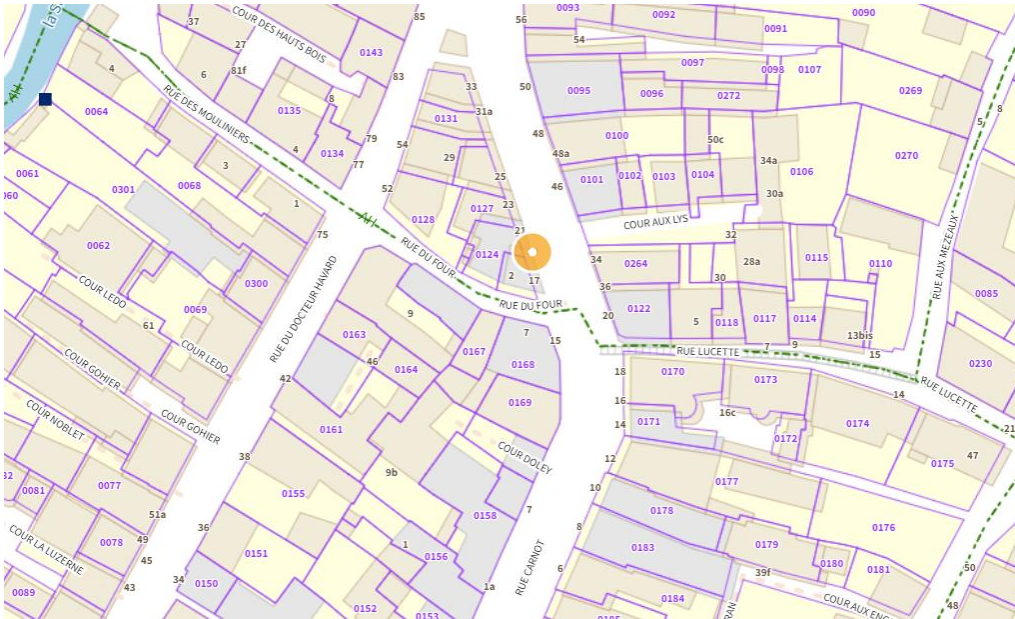
Article 2

Pendant la durée du déménagement :

- Le stationnement du véhicule de l'intéressée sera autorisé devant le 39 place République et le 19 rue Carnot, uniquement pour le chargement/déchargement de mobilier.
- La chaussée sera rétrécie,
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé,



Autorisant un déménagement au 39 place République
et 19 rue Carnot à compter du samedi 20 janvier 2024 et jusqu'au
mardi 23 janvier 2024



Article 3

Mme PELLET Sophie devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Mme PELLET Sophie supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Mme PELLET Sophie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 19/01 au 09/02/2024

La notification faite le 19/01/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 19 janvier 2024



D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÈNES